

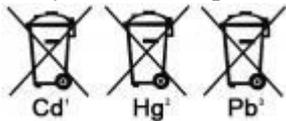
Remarque sur l'élimination des piles

01.05.2018

Nous sommes tenus de vous aviser des points suivants concernant la vente des piles ou la livraison des appareils qui contiennent des piles :

La législation vous impose en tant qu'utilisateur final la restitution des piles et des batteries usagées. Vous pouvez restituer les piles usagées que nous vendons ou avons vendues dans notre gamme de piles neuves gratuitement à notre entrepôt d'expédition (adresse d'expédition). Les symboles représentés sur les piles ont la signification suivante :

Le symbole de la poubelle barrée signifie que la pile ne doit pas être jetée avec les déchets domestiques.



Pb = la pile contient plus de 0,004 de masse de plomb

Cd = la pile contient plus de 0,002 de masse de cadmium

Hg = la pile contient plus de 0,0005 de masse de mercure.

Veillez prendre en compte les remarques précédentes.

Loi sur les appareils électriques et électroniques

Tout consommateur est légalement tenu de ne pas jeter ses vieux appareils électriques dans les ordures ménagères et de les apporter aux déchetteries à tri sélectif locales. Les vieux appareils électroniques y sont repris gratuitement. Ce geste éco-citoyen garantit un recyclage des vieux équipements électriques conforme à la législation en vigueur et permet d'éviter les répercussions néfastes sur l'environnement.

C'est pourquoi le symbole suivant figure sur les appareils électriques :



Les LED ne contiennent pas de substances toxiques. Nous vous prions cependant de bien vouloir les apporter à la déchetterie de votre commune. Les ampoules à filament ou ampoules halogène ne contiennent pas de substances toxiques. Jetez-les dans vos ordures ménagères.